

ASSOCIATION AERONAUTIQUE PROVENCE COTE D'AZUR

Affiliée à la Fédération Française de Vol à Voile

CONVENTION

ENTRE :

L'**AAPCA**, prise en sa qualité de gestionnaire de l'Aérodrome de Fayence-Tourrettes,
domiciliée : Aérodrome 83440 FAYENCE
Représentée par son Président en exercice

ET :

M.....
Domicilié(e) :
Code postal..... Ville
Propriétaire de l'aéronef Type Immatricule ou identifié

ci-après dénommé « l'**Usager** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le respect et en conformité :

- De l'Arrêté Préfectoral n° 2011-98 du 29 août 2011 et de l'Arrêté N° 2014-56 portant modification du plan de zonage de l'aérodrome,
- Des « Consignes d'utilisation de la plate-forme par les usagers » de l'aérodrome telles qu'arrêtées le 12 mars 2015 par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du centre de Vol à Voile Fayence-Tourrettes et son gestionnaire délégué, aujourd'hui, en cette qualité, signataire de la présente convention

L'**Usager** est autorisé à garer son aéronef objet de la présente convention sur l'emplacement qui lui est à cette fin attribué par le gestionnaire, et ce pour une durée de ... mois commençant le.....

Au terme de cette période, cette autorisation pourra éventuellement être reconduite par accord commun des deux parties.

En contrepartie de cette autorisation, l'Usager réglera d'avance au gestionnaire une participation de€

L'Usager déclare sur l'honneur :

- Que son aéronef n'exercera au départ ou à destination de l'Aérodrome, aucune activité commerciale et ne sera réservé qu'à son usage PRIVE
- Qu'il a reçu copie des « Consignes d'utilisation de la plate-forme par les usagers » et des d'Arrêtés Préfectoraux, dont il accepte expressément les termes
- Qu'il agrée l'Aérodrome dans l'état qui est le sien, notamment au niveau de son état de surface, et s'interdit à cet égard quelques recours que ce soit envers le gestionnaire ou son mandant,
- Qu'il est conscient que toute contravention aux dispositions de la présente convention, à celles des Consignes d'Aérodrome ou des d'Arrêtés Préfectoraux susvisés, ou encore tout comportement qui mettrait en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de l'Aérodrome entraînerait à effet immédiat, et sans indemnité, la résiliation par lettre recommandée A.R. de la présente convention.

Fait à FAYENCE, en double exemplaires originaux
Gérard CHIOCCI
Président AAPCA/Gestionnaire

l'Usager (*)

Code usager : 7...

(*) signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé »